



✦ **Le nouveau Règlement de la Circulation Aérienne RCA3 applicable au 25 mai 2017** est paru au journal officiel du 27 avril dernier.

Une partie des modifications des règles relatives aux services et procédures de la circulation aérienne **prennent effet au 12 octobre 2017**

Le détail des changements apportés au règlement (UE) 2016/1185 (SERA C) et leurs conséquences pour les exploitants d'aéronefs et usagers de l'espace aérien sont précisés par l'AIC A 26/17 publiée le 28 septembre. Le nouveau manuel de phraséologie, à vocation pédagogique, est d'ores et déjà publié et disponible en libre accès sur le site internet du SIA à l'adresse suivante :

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/reglementation>

Les usagers de l'aviation générale que nous sommes, retiendront que :

- les pilotes à bord d'aéronefs munis d'un transpondeur Mode A doivent désormais l'allumer systématiquement pour toute la durée du vol,
- en matière de phraséologie :
 - les nombres peuvent s'énoncer en langue française comme auparavant comme dans la vie courante ou comme une suite de nombres. En résumé, la règle ne change pas pour la transmission des nombres en langue française. Cette mesure en dérogation à la règle SERA 14035 est valable jusque fin 2018 pour le moment en attendant mieux.
 - l'expression « point d'arrêt » est remplacée par l'expression « **point d'attente** » ;
 - le terme « TORA » (Take-Off Runway Available) peut être utilisé pour indiquer la longueur de piste utilisable au roulage depuis une branche intermédiaire d'une piste lors du décollage ;
 - une nouvelle phraséologie standardisée pour les planeurs et pour les opérations de parachutage existe désormais et est présentée dans le manuel de phraséologie ;
 - l'indication du *point de rosée et du QFE ne sont plus obligatoires* dans les messages ATIS. Ils pourront toutefois être fournis par le contrôleur ou l'agent AFIS sur demande de l'utilisateur,
 - désormais lors de la délivrance d'une clairance (de décollage ou d'atterrissage par exemple), l'objet de la clairance est positionné en fin de cette clairance, cet élément important ayant alors toutes les chances d'être retenu par le pilote. Le collationnement pilote respectera la même règle.

Retrouvez les présentations de la DTA et de la DSNA :

[Amendement aux règles de l'Air - SERA C – Conséquences pour l'aviation générale](#)
[Modifications de la phraséologie au 12 octobre 2017](#)

Retrouvez [ICI](#) la fiche pratique qui résume ces nouveautés à l'usage du pilote VFR.

✦ **L'obligation d'utiliser la langue anglaise** contenue dans l'article 14015 du règlement SERA et la consultation directe des pilotes sur le sujet par la DSNA ont jeté le doute et le trouble dans l'esprit de beaucoup de dirigeants et de FI.

Néanmoins, il faut savoir que dans le cadre du même article de SERA, il existe pour les Etats une possibilité de présenter un dossier permettant d'obtenir une dérogation.

La FFA a milité pour qu'une telle demande de dérogation soit faite.

C'est d'ailleurs la volonté de la DGAC qui nous a indiqué qu'elle va présenter une demande de dérogation qui, avec une bonne chance d'être acceptée, devrait permettre aux pilotes français de continuer à utiliser la langue française dans les espaces aériens français.

C'est plutôt une bonne nouvelle, mais la FFA attendra la réponse officielle de l'Europe avant d'être réellement satisfaite.

✦ **L'EASA** n'a pour le moment pas officialisé le texte définissant le DTO, organisme de formation ayant vocation à remplacer nos OD, organismes déclarés de notre réglementation nationale. Prochaine possibilité les 24 et 25 octobre. A partir de la date d'adoption du texte, un délai de 2 mois sera nécessaire pour disposer de la version du texte traduite en français.

Le groupe DTO de la FFA et la DSAC/PN ont continué le travail de planification et de documentation qui accompagnera la mise en place des DTO et seront prêts, dès la validation du texte, à accompagner les clubs dans cette nouvelle démarche et, en premier lieu, vis à vis du dépôt de la déclaration DTO.

L'échéance du passage en DTO sera elle aussi vraisemblablement repoussée afin d'offrir aux aéroclubs et aux DSAC/IR des délais suffisants.

Pour commencer à vous aider dans la démarche, retrouvez la fiche pratique consacrée à la mise en place d'une politique de sécurité [ICI](#).

✦ **La formation continue des pilotes** et une recherche de plus de sécurité intéressent tous les FI, et ce, en plus de leurs actions de formation.

Il est bon de mettre en avant les supports de formation mis en place depuis maintenant 2 ans par MEAS, la Mission Evaluation et Amélioration de la Sécurité de la DSAC.

En complément des supports affiches et livrets publiés en 2015, la campagne 2016-2017 aborde les 3 sujets suivants qui pourront être abordés en formation initiale, formation continue ou rafraichissement des connaissances de nos pilotes en club :

- L'intégration verticale standard,
- L'interception et la stabilisation de la finale,
- La remise des gaz.

Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aviation-loisir>

✦ **Retrouvez 4 nouvelles fiches pratiques:**

- Le pilote VFR et le Service d'Information de vol [ICI](#),
- Le pilote VFR dans le monde du contrôle [ICI](#),
- Le pilote VFR dans le circuit d'un aérodrome en auto-information [ICI](#)
- Frais des FI bénévole dans un aéroclub [ICI](#)

✦ **Retrouvez [ICI](#) l'affiche du mois** de la commission formation. Son thème : Objectif destination et CFIT !

✦ **A vos agendas !**

Le calendrier des stages RSFI et RSFE s'est étoffé de nouvelles dates fin 2017 et en 2018, [calendrier](#) disponible et inscriptions ouvertes sur le site FFA rubrique instructeurs.

Bons vols,

La Commission Formation de la FFA.



